

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 25 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 JUIN 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN (jusqu'à 19 h 50) - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. Dr Philippe DUCHESNE (à partir de 19 h 05) - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Elisabeth BONJEAN (à partir de 19 h 50) - M. Serge BALAO - M. Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h 05) - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ (à partir de 19 h 50)
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR (jusqu'à 19 h 05)
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DE LOCATION

La Ville de Dax entend soutenir les initiatives associatives ou institutionnelles contribuant à la formation sportive et à l'épanouissement de la personne. Dans ce cadre, elle accompagne les associations sportives et les établissements scolaires par la mise à disposition de ses installations sportives.

Il s'agit en particulier de définir les conditions de mise à disposition gratuite et des tarifs de location des équipements sportifs suivants :

- le stade Maurice Boyau
- le stade André Darrigade
- le stade du Gond
- le stade Colette Besson
- le stade du Sablar

a. Tarifs de location

La mise à disposition des installations sportives est réservée en priorité à la pratique sportive des associations sportives de la Ville de Dax.

A titre très exceptionnel, et sous réserve de la disponibilité de ces installations, elles pourront être louées à des associations sportives extérieures de Dax ou à des tiers pour des activités extra sportives.

Il est proposé d'établir des tarifs de location des installations sportives conformément à l'annexe.

b. Conditions de mise à disposition gratuite des équipements sportifs

Utilisateurs concernés

- les associations sportives de la ville de Dax
- les établissements scolaires de la ville de Dax
- l'Union Nationale du Sport Scolaire (USEP)

Conditions d'application de la gratuité

- Entraînements des associations sportives de Dax
- Organisation des championnats par les associations sportives de Dax
- Organisation de manifestations sportives par les fédérations sportives en co organisation avec les associations sportives de Dax
- Entraînements de sportifs classés «Elite», stage des équipes nationales.

Les recettes seront imputées au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs de location des installations sportives conformément à l'annexe ci-jointe ainsi que les mises à disposition gratuites des installations sportives telles que présentées ci dessus,

APPLIQUE ces nouvelles modalités à compter du 01 septembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150625-23-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Juin 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».